

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1378

présenté par

Mme Jacqueline Maquet, M. Ardouin, Mme Piron, M. Rebeyrotte, Mme Sylla, M. Bois et
M. Delpon

ARTICLE 28

Après l'alinéa 35, insérer les huit alinéas suivants :

« 6° *bis* L'article L. 421-8 est ainsi modifié :

« a) Après le mot : « délibérant », la fin du 1° est ainsi rédigée : « ou parmi les élus des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale autres que celle ou celui de rattachement, sur les territoires desquels l'office détient du patrimoine ; » ;

« b) Le 2° est ainsi rédigé :

« 2° De membres représentant la collectivité territoriale ou l'établissement public de rattachement, qu'ils désignent parmi des personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'action sociale et d'insertion ; » ;

« c) Le 3° est abrogé ;

« d) Le 5° est ainsi rédigé :

« 5° De représentants du personnel de l'office désignés conformément aux articles L. 2312-72 à L. 2312-77 du code du travail. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'adapter la gouvernance des OPH aux besoins des territoires. De renforcer la présence dans les organismes d'élus de territoire sur lequel l'office possède du

patrimoine afin de nourrir la gouvernance de l'office de leur expérience territoriale. Il renforce également la transparence dans la désignation des personnalités qualifiées.